

ANNEXE 2 : PHOTOS DU SITE

1 Photo du site dans son environnement



Figure 1 : Photo aérienne - source : www.jura-tourism.com

2 Photo du site









Zone d'étude

 Parc Edouard Guénon

Réseau hydrographique

 Cours d'eau

Secteurs d'intérêt pour la biodiversité

Chiroptères

-  Arbre ou élément avec potentiel fort pour le gîte des chiroptères
-  Arbre ou élément avec potentiel moyen pour le gîte des chiroptères
-  Secteur avec potentiel fort pour le gîte des chiroptères
-  Secteur avec potentiel moyen pour le gîte des chiroptères

Avifaune

-  Arbre favorable à la nidification de l'avifaune
-  Nidification d'avifaune (nid)
-  Secteur de berges favorable à la nidification du Martin-pêcheur d'Europe

Autres

-  Ruisseau
-  Etang
-  Etang à Anodonte des rivières
-  Secteur d'herbes hautes (favorable entomofaune, chasse avifaune, chasse chiroptères, ...)
-  Secteur d'île naturel favorable à la biodiversité en général
-  Territoire supposé de l'Écureuil roux

Sources : ARTELIA 2026 ; Ortho 20cm ; BD Topage



Restauration du Parc Edouard Guénon à Lons-le-Saunier (39)

Secteurs d'intérêt pour la biodiversité



0 50 100 m



Figure 2 - Carte des secteurs d'intérêt pour la biodiversité au sein du site

3 Préconisations

Il est à noter que les préconisations énoncées ici sont générales et se basent uniquement sur les enjeux potentiels du site d'étude.

Au vu des enjeux potentiels du site d'étude, les travaux risquent d'avoir des impacts sur la biodiversité, via la destruction d'individus ou d'habitats en phase de chantier. C'est notamment le cas pour l'abattage d'arbres (pouvant accueillir des chiroptères en gîte ou des oiseaux en nidification), ou de l'aménagement de la berge au niveau du secteur favorable à la nidification du Martin-pêcheur d'Europe.

Ainsi, plusieurs mesures d'évitement ou de réduction, ou à défaut de compensation, peuvent être proposées pour limiter les impacts du projet sur la biodiversité.

3.1 Mesures d'évitement

D'une manière générale, les **secteurs d'intérêt pour la biodiversité devront être évités**, afin de préserver les habitats des espèces fréquentant le site, notamment pour les habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées. Ces secteurs comprennent en particulier les arbres ou éléments favorables au gîte des chiroptères ou à la nidification de l'avifaune (en particulier les nids occupés), les berges favorables à l'installation du Martin-pêcheur d'Europe et l'étang avec présence d'Anodonte des rivières.

Ainsi, le chantier et les zones sensibles feront l'objet **d'un balisage** précis. Tout bouleversement sera proscrit au sein des **zones sensibles**. Ces zones feront l'objet d'un **balisage et les arbres de dispositifs de protection** si besoin. Les voies d'accès, passages d'engins, zones de stockages de matériaux temporaires ou pérennes, installation de chantier, zones de remplissage de réservoirs, etc. éviteront ces zones.

3.2 Mesures de réduction

3.2.1 Réduction temporelle

Afin de limiter les impacts sur la faune potentiellement présente aux abords de la zone de travaux, les périodes de travaux et de préparation du chantier devront être adaptées.

Les interventions devront être menées au cours d'une période durant laquelle les impacts potentiels sur les espèces sont au minimum. Ce phasage doit prendre en compte toutes les phases de sensibilité du cycle biologique des espèces (reproduction, développement des juvéniles, hibernation/hivernation, ...). Les périodes de sensibilité des espèces sont décrites dans le tableau suivant.

Ainsi, en prenant en compte ces périodes de sensibilité, la période idéale d'intervention s'étend de **début septembre à début novembre**, en l'absence de forte gelées (risquant d'avancer les périodes hibernation des espèces notamment chiroptères).

Groupe taxonomique		Périodes de sensibilité des espèces											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
	Avifaune	Période de faible sensibilité (migration et hivernage)		Période de forte sensibilité (reproduction et élevage des jeunes)						Période de faible sensibilité (migration et hivernage)			
	Amphibiens	Période de forte sensibilité (hivernation)			Période de forte sensibilité (reproduction et développement des larves)					Période de faible sensibilité		Période de forte sensibilité (hibernation)	
	Reptiles	Période de forte sensibilité (hibernation)			Période de forte sensibilité (reproduction)					Période de faible sensibilité		Période de forte sensibilité (hibernation)	
	Mammifères "terrestres"	Période de forte sensibilité (reproduction, période d'activité ou hibernation)								Période de faible sensibilité		Période de forte sensibilité (hibernation)	
	Entomofaune	Période de faible sensibilité (hivernage ou nymphose)		Période de forte sensibilité (reproduction)						Période de faible sensibilité (hivernage ou nymphose)			
	Chiroptères	Période de forte sensibilité (hibernation)			Période de forte sensibilité (mise bas et élevage des jeunes)					Période de faible sensibilité (transit)		Période de forte sensibilité (hibernation)	
	Poissons	Période de forte sensibilité					Période de faible sensibilité				Période de forte sensibilité		

Figure 3 – Périodes de sensibilité des taxons, et périodes favorables (en vert) et défavorables (en rouge) pour les interventions

3.2.2 Mesures en cas d'abattage d'arbre gîte potentiel ou de site de nidification

Si les arbres gîtes potentiels ne peuvent être évités, pour des questions sanitaires ou de sécurité par exemple, il sera nécessaire de prévoir des mesures de réduction des impacts potentiels sur les chiroptères. Ces mesures comprennent :

- La visite d'un chiroptérologue avant l'abattage, pour vérifier l'absence/présence d'individus en gîte au niveau de l'arbre à abattre ;
- L'utilisation d'une méthode d'abatage doux, permettant aux chiroptères éventuellement présents de quitter l'arbre ou d'être pris en charge ;
- La mise en place de mesures de compensation (cf. 3.3.1).

Attention, en cas de présence d'individus de chiroptères au niveau des arbres à abattre, il sera nécessaire de prévoir de déposer une dérogation pour destruction d'habitats d'espèce protégée et une dérogation de manipulation d'espèce protégée si le déplacement de celles-ci est nécessaire. Pour rappel, toutes les espèces de chiroptères sont protégées au niveau national.

3.2.3 Pêche de sauvegarde de l'Anodonte des rivières en cas d'assèchement de l'étang

Si l'étang doit être asséché, il sera nécessaire de prévoir une pêche de sauvegarde des mollusques aquatiques présents, dont l'Anodonte des rivières, afin de les déplacer dans un autre habitat favorable identifié en amont par un écologue expérimenté.

3.2.4 Mesures contre les pollutions accidentelles

Il est nécessaire de prévoir la présence de kit antipollution sur le chantier en permanence, et de les inspecter régulièrement. Il faudra prévoir un protocole d'intervention à appliquer en cas de pollution accidentelle. Ces mesures permettent d'éviter toute incidence sur les milieux environnants. De même, les eaux de ruissellement ne devront pas être rejetées dans le milieu naturels avant d'être traitées (par exemple avec des filtres à paille, voire un bac de décantation suivant la turbidité de l'eau), pour limiter les matières en suspension dans les milieux aquatiques.

3.2.5 Stratégie de lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes

Tout chantier est susceptible de favoriser le développement d'espèces jugées envahissantes (ou invasives), telle que la Renouée du Japon notamment, par le biais du remaniement des terrains.

En cas d'extraction de terres contaminées (rhizomes et banque de graines), celles-ci seront exportées et suivront une **filière de traitement adaptée**. Elles ne devront en aucun cas être mélangées aux terres végétales éventuellement utilisées sur le chantier.

Pour éviter l'installation et le développement d'espèces exotiques envahissantes notamment sur la zone de chantier, la **méthode de lutte doit être spécifique à chaque espèce** pour en améliorer l'efficacité et ainsi préserver les espèces locales menacées. **La revégétalisation la plus rapide possible des terrains mis à nu** est une mesure préventive.

Les matériaux exogènes employés devront être non contaminés.

Dans le cas de la présence avérée d'espèces exotiques, des mesures curatives seront employées (arrachages manuels). La méthodologie de traitement des espèces exotiques envahissantes sera définie par le bureau d'études en charge du suivi de chantier.

3.3 Mesures de compensation éventuelles

3.3.1 En cas de destruction d'arbre gîte ou de nid

En cas de destruction d'arbre gîte à chiroptère ou de nid d'oiseaux, une compensation devra être prévue pour pallier la perte d'habitat d'espèce protégée. Ces compensations pourront prendre la forme d'installation de gîte ou de nichoirs artificiels.